

AVIS ANNUEL AUX TITULAIRES DE PARTS

(En vertu de l'article 49.5 de la Loi sur les coopératives, RLRQ, c. C-67.2)

Date : 1^{er} septembre 2026

À l'attention de : Tous les membres et titulaires de parts de la Coopérative funéraire de l'Estrie

Objet : Divulgence d'informations financières et conditions relatives aux parts

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 49.5 de la *Loi sur les coopératives*, le conseil d'administration de la coopérative vous transmet les renseignements requis concernant l'état des parts, leurs conditions et le suivi des demandes de remboursement pour l'exercice financier terminé le 31 août 2026.

1. État des parts en circulation

À la clôture de l'exercice financier, l'état des catégories et séries de parts de la coopérative s'établissait comme suit :

Catégories / Séries de parts	Nombre de parts en circulation	Valeur nominale unitaire	Valeur totale en circulation
Parts sociales à 10 \$	14 342	10 \$	143 420 \$
Parts sociales à 20 \$	16 829	20 \$	336 580 \$
Parts sociales à 50 \$	33	50 \$	1 650 \$
Parts privilégiées – Série à 100 \$	21 419	100 \$	2 141 900 \$
Parts privilégiées – Série Solidarité à 100 \$	70	100 \$	7 000 \$
Parts privilégiées – Série Val-des-Sources à 1\$	22 492	1 \$	22 492 \$

2. Droits, privilèges et restrictions rattachés aux parts privilégiées

Les caractéristiques, privilèges et conditions de transfert, de rachat ou de remboursement rattachés aux parts privilégiées émises par la coopérative sont les suivants :

- **Parts privilégiées – Série à 100 \$:** Parts de qualification, sans intérêt, remboursables au gré du conseil d'administration, cessibles uniquement avec l'autorisation du conseil.

- **Parts privilégiées – Série Solidarité à 100 \$:** Parts de qualification, sans intérêt, remboursables cinq ans après l'achat.
- **Parts privilégiées – Série Val-des-Sources à 1 \$:** Parts de qualification, sans intérêt, remboursables au gré du conseil d'administration, cessibles uniquement avec l'autorisation du conseil.

3. Suivi des demandes de remboursement

Au cours du dernier exercice financier, la coopérative a reçu les demandes de remboursement suivantes pour chaque catégorie de parts :

Catégories / Séries de parts	Nombre de parts de retrait/remboursement	Valeur nominale unitaire	Valeur totale en retrait/remboursement
Parts sociales à 10 \$	138	10 \$	1 380 \$
Parts sociales à 20 \$	359	20 \$	7 180 \$
Parts sociales à 50 \$	1	50 \$	50 \$
Parts privilégiées – Série à 100 \$	2 985	100 \$	298 500 \$
Parts privilégiées – Série Solidarité à 100 \$	-	100 \$	0 \$
Parts privilégiées – Série Val-des-Sources à 1\$	1 541	1 \$	1 541 \$

4. Autorisation de tiers pour le remboursement

Conformément à la Loi et aux engagements contractuels de la coopérative, veuillez prendre note de la directive applicable :

- Le remboursement des parts de la coopérative **ne requiert aucune autorisation préalable** de la part d'un tiers. Tout remboursement demeure toutefois soumis à la discrétion du conseil d'administration et aux tests de capitalisation prévus par la Loi.

Pour toute question relative à cet avis, veuillez contacter la direction à slemay@coopfuneraire.com ou par téléphone au 819 565-7646.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le conseil d'administration :

Ginette Desforges
Secrétaire